

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MAI 2010**

Délibération
n° 2010.05.066

**Conseil de
surveillance des
établissements de
santé : désignation
des représentants**

LE VINGT SEPT MAI DEUX MILLE DIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 mai 2010**

Secrétaire de séance : Françoise LAMANT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Anissa ACHARKI, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Michel GERMANEAU, Sébastien GOURET, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Redwan LOUHMADI, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Catherine DESCHAMPS à Michel BRONCY, Janine GUINANDIE à Philippe LAVAUD, Maurice HARDY à Patrick BOUTON, Cyrille NICOLAS à Nadine GUILLET

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Catherine PEREZ par Redwan LOUHMADI, Frédéric SARDIN par Anissa ACHARKI

Excusé(s) :

ORGANISATION DE LA STRUCTURE	Rapporteur : Monsieur le Président
------------------------------	------------------------------------

CONSEIL DE SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS
--

L'article 8 de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires précise que « *les établissements publics de santé sont dotés d'un conseil de surveillance et dirigés par un directeur assisté d'un directoire.* » Par conséquent, les conseils d'administration dans leur forme ancienne disparaissent.

Le conseil de surveillance selon l'article 9 de la même loi est composé comme suit :

- 1° Au plus cinq représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- 2° Au plus cinq représentants du personnel médical et non médical de l'établissement public,
- 3° Au plus cinq personnalités qualifiées.

Le nombre de membres de chacun des collèges est identique. Il est de 9 membres pour les hôpitaux de ressort communal et de 15 pour les autres comme Camille CLAUDEL. Toutefois, à titre dérogatoire par arrêté du directeur général de l'ARS, les hôpitaux de ressort communal, dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 50 M€, auront un conseil de surveillance de 15 membres, ce qui est le cas du centre hospitalier d'Angoulême.

Le décret du 8 avril 2010 précise que, pour les conseils de surveillance à 15 membres, doivent être désignés *deux représentants d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre.*

Les communes concernées sont pour le centre hospitalier d'Angoulême, la ville d'Angoulême et pour le centre hospitalier Camille CLAUDEL, la ville de La Couronne.

Les représentants des collectivités locales ou de leurs groupements sont élus, en leur sein, par leurs propres organes délibérants. A défaut de désignation dans un délai d'un mois après la saisine du directeur de l'agence régionale de santé, le représentant de l'Etat procède à cette désignation.

Par courrier, le directeur de l'ARS demande au Grand Angoulême la désignation de 2 représentants au conseil de surveillance pour le centre hospitalier d'Angoulême et pour le centre hospitalier Camille Claudel.

L'assemblée ayant délibéré à l'unanimité pour un vote à main levée,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 mai 2010,

Je vous propose :

DE DESIGNER M. Philippe LAVAUD et Mme Fabienne GODICHAUD pour représenter le GrandAngoulême au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Angoulême et MM. André BONICHON et Philippe RICHARD à celui du centre hospitalier Camille CLAUDEL.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 28 mai 2010	<u>Affiché le :</u> 28 mai 2010